



RESOLUTION DE HAMBOURG 2010

Les participants de la quatrième session de l'Académie d'Été de différentes nationalités,

Réunis dans la ville Libre et Hanséatique de Hambourg au siège du Tribunal international du droit de la mer, du 25 juillet au 21 août 2010 ;

Ayant eu le privilège de participer au programme de formation dont le principal thème est, « Utilisation et protection de la mer : perspectives juridiques, économiques et scientifiques » ;

Reconnaissant le niveau d'excellence des sessions précédentes et d'anciens participants qui ont contribué au prestige de l'Académie de l'IFLOS ;

Ayant encore en mémoire les recommandations exprimées par les participants aux sessions de 2007, 2008 et 2009 dans leurs résolutions respectives,

Ayant la volonté de contribuer à l'enrichissement et au perfectionnement de l'Académie d'Été organisée chaque année par l'IFLOS, ses nobles principes et ses objectifs qui se réfèrent à ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tels qu'énoncés à l'article 2 du Statut de l'IFLOS ;

Reconnaissant les océans comme essentiels à l'existence de l'humanité et au cœur du transport et des relations entre les membres de la communauté internationale à travers le commerce, le tourisme et la communication ;

Réitérant leur soutien à la création d'une association des anciens participants à l'Académie d'Été, telle que suggérée par leurs prédécesseurs, afin de stimuler le lien et l'intérêt entre les participants et les conférenciers, dans le but d'établir un réseau professionnel et académique ;

Saluant le contenu varié et équilibré du programme de l'Académie, tant du point de vue du droit de la mer que du droit maritime à travers des cours, des ateliers, des débats, des discussions et le procès simulé ;

Reconnaissant les rôles de l'IFLOS et du TIDM et appréciant la contribution significative du personnel du TIDM à l'Académie d'Été de l'IFLOS ;

Saluant également la représentation géographique et par genre équilibrée des participants et des conférenciers ;

Compte tenu des recommandations faites par les participants concernant le programme et les autres activités académiques et sociales ;

Notant que l'importance des ressources électroniques de l'Académie d'Eté ainsi que de la mise à disposition de la documentation des cours, est indispensable à la poursuite par les participants de la recherche et des engagements professionnels après l'Académie d'Eté de l'IFLOS ;

1. *Expriment* leur profonde gratitude à l'IFLOS, à son personnel et ses bénévoles pour l'organisation réussie de la quatrième session de l'Académie d'Eté et également aux conférenciers pour avoir partagé leurs connaissances et leur expertise ;
2. *Sont* reconnaissants à la Ville Libre et Hanséatique de Hambourg (Freie und Hansestadt Hamburg) et au TIDM d'avoir accueilli la quatrième session de l'Académie d'Eté et fourni ses locaux ;
3. *Etendent* leur gratitude aux sponsors de l'Académie d'Eté comprenant Edmund Siemers-Stiftung, l'Office Fédéral des affaires étrangères (Auswärtiges Amt), Ince & Co. International Law Firm, Lebuhn & Puchta Rechtsanwälte, Nippon Foundation, et la ZEIT-Stiftung, pour leur soutien matériel et financier.
4. *Etendent également* leurs remerciements à l'Autorité du Port de Hambourg, Bucerius Law School, Ince & Co. International Law Firm, J. J. Sietas KG, Marine Training Centre Hamburg et l'Institut Max-Planck, pour avoir donné l'occasion de visiter leurs locaux ;
5. *Expriment* leur profonde préoccupation concernant la mauvaise utilisation des océans où des crimes violents comme la piraterie, le vol et des actes de terrorisme sont commis et dès lors invitent tous les membres de la communauté internationale et le TIDM à coopérer au renforcement des mesures de répression de tels actes ;
6. *Appellent* l'IFLOS à promouvoir la création d'une association des anciens participants de l'Académie de l'IFLOS et soutenir la participation continue de cette association à des *fora* internationaux concernant les affaires maritimes et le droit de la mer ;
7. *Invitent* l'IFLOS et le TIDM à maintenir leur relation établie et promouvoir la participation du personnel du TIDM à l'Académie d'Eté dans l'avenir ;
8. *Appellent* l'IFLOS à faire en sorte qu'une plus large représentation géographique et par genre des conférenciers et des participants soit assurée ;

9. *Appellent* l'IFLOS à continuer de pourvoir les participants d'activités, d'événements sociaux en dehors des heures de classe, et d'un emploi du temps équilibré pendant l'Académie d'Été ;
10. *Se chargent* en tant qu'amis et collègues de faire partager les connaissances acquises pendant l'Académie d'Été au sein de et parmi leurs pays d'origine et de rester engagés à mettre en œuvre le droit de la mer de manière à faire avancer l'utilisation pacifique des océans et la protection du milieu marin.

Fait à Hambourg en deux originaux, français et anglais, ce 19 août 2010, les deux textes faisant foi.